

Actualités

Adoption du projet de loi sur le droit à l'erreur

Le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance ou projet de loi sur le droit à l'erreur a été définitivement adopté le 31 juillet et publié au JO du 11 août 2018.

La loi instaure un droit à régularisation en cas d'erreur pour tous les administrés et un droit permettant à toute personne de solliciter un contrôle pour s'assurer de la conformité de ses pratiques.

La loi prévoit aussi d'autres mesures comme la généralisation de la médiation entre cotisants et organismes de recouvrement, la généralisation du recours à la transaction dans toutes les administrations, la possibilité pour la Direccte d'adresser à l'employeur un avertissement plutôt qu'une amende administrative en cas de manquement à la réglementation du travail...

[Loi pour un Etat au service d'une société de confiance loi n°2018-727 du 10 août 2018](#)

La loi "Asile et immigration" adoptée et publiée au Journal officiel

Le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a été adopté par le parlement le 1er août 2018.

Frappé d'un recours devant le Conseil constitutionnel, ce projet a été validé dans une décision du 6 septembre 2018 et la Loi (n°2018-778 du 10 septembre 2018) a été publiée au Journal officiel le 11 septembre.

La loi prévoit notamment :

- Une modification de la carte d'autorisation provisoire de séjour (APS) en une carte de séjour temporaire d'une durée de validité d'un an non renouvelable portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise ». Cette carte pourra se transformer au bout d'un an, si la personne a trouvé un emploi ou créé une entreprise, en une carte de séjour temporaire d'un an ou un « passeport talent de quatre ans ».
- Une autorisation de travailler en France dans la limite de 60% de la durée annuelle du travail pour les étrangers étudiant dans autre Etat de l'Union Européenne.

Les dispositions doivent entrer en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1^{er} mars 2019.

[Loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 JO du 11](#)

La loi pour choisir son avenir professionnel adoptée et publiée au Journal officiel

La loi pour choisir son avenir professionnel a été définitivement adoptée par l'assemblée nationale le 1er août.

Saisi le 4 août 2018 d'un recours devant le Conseil constitutionnel, ce dernier dans sa décision du 4 septembre 2018, a jugé conforme à la Constitution l'essentiel du texte.

La loi a été promulguée le 5 septembre 2018. Elle a été publiée au Journal officiel du 6 septembre 2018.

Elle prévoit notamment :

1. Pour le CPF :

- A compter du 1^{er} janvier 2019, l'alimentation du CPF se fera en euros et non plus en heures de formation. Un décret va venir fixer le montant de cette alimentation.

2. Pour le contrat d'apprentissage

- Un **assouplissement des conditions de conclusion du contrat** d'apprentissage avec la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une simple procédure de dépôt
- Un **élargissement de la limitation d'âge d'entrée en apprentissage** qui passe de 25 ans à 29 ans révolus
- Une **diminution de la durée minimale du contrat** ou de la période d'apprentissage qui passe de 1 an à 6 mois.
- Les **possibilités de déroger aux durées maximales de travail** pour certaines activités qui seront listées par décret sont étendues
- Une **simplification de la rupture du contrat** d'apprentissage qui pourra se faire après les 45 jours de période d'essai,

3. Pour le contrat de professionnalisation

- L'allongement de la durée maximum du contrat de professionnalisation qui passe de 24 à 36 mois
- La **suppression de la période de professionnalisation** qui est remplacée par un dispositif de reconversion ou de promotion par alternance

[La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, JO du 6](#)

Réévaluation du salaire minimum conventionnel dans le secteur des HCR

Grille de salaires pour 2018-2019, qui est applicable en deux temps (à partir de la date prévue dans l'accord interprofessionnel pour les professionnels syndiqués, après la publication au JO de l'arrêté d'extension de la convention collective pour toute la branche) :

Salaire minimum de la convention HCR (taux horaire brut 2018-2019)					
ÉCHELON	NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	NIVEAU IV	NIVEAU V
1	9,98 €	10,18 €	10,77 €	11,30 €	13,36 €
2	10,03 €	10,31 €	10,83 €	11,47 €	15,59 €
3	10,10 €	10,66 €	11,13 €		21,83 €

Sources : ToutSurMesFinances.com

C'est jugé

Licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse en cas de trouble au fonctionnement de l'entreprise ressenti uniquement sur un service

La Cour de cassation dans un arrêt du 26 juin rappelle que pour qu'il y ait licenciement pour trouble au fonctionnement de l'entreprise lié à des absences maladies répétées ou prolongées d'un salarié, ce trouble doit se faire ressentir sur l'ensemble de l'entreprise et non pas uniquement sur un service.

[Cass.soc 26 juin 2018 n°15-28868](#)

L'obligation pour un salarié de rester en permanence disponible à l'aide de son téléphone portable pour gérer les appels d'urgence est une astreinte

La Cour de cassation rappelle que le salarié qui est tenu par « une procédure d'appels urgents » imposée par son employeur, de laisser son téléphone portable allumé en permanence en dehors des heures et jours de travail, afin de se tenir prêt à intervenir en cas de besoin, est une astreinte et est soumis à indemnisation.

[Cass.soc 12 juillet 2018 n°17-13029](#)